

Communiqué de presse du 12 janvier 2024  
SSP lance le référendum **NON à EFAS**.



Beatriz Rosende, secrétaire centrale SSP

## **EFAS met en danger la santé publique**

La LAMal, sous sa forme actuelle, date de **1994**. Cette année-là, de justesse, la deuxième révision totale de la loi est approuvée en votation populaire. Pour rappel, avant la LAMal, en Suisse on payait des primes qui augmentaient (beaucoup) avec l'âge, les caisses pouvaient refuser des assuré-e-s, les prestations de soins dans les EMS et les soins à domicile étaient assurées par des assurances complémentaires, car l'assurance de base ne les incluait pas, notamment. La révision LAMal comportait une importante avancée sociale : l'assurance-maladie devenait obligatoire pour toutes et tous, avec des primes uniformisées par région et les soins dits de longue durée intégrés au catalogue de base. Restait en vigueur le système de primes par tête particulièrement anti-social<sup>1</sup>. En 1994 déjà, il était question des coûts des soins en EMS qui allaient alourdir la facture !

**En 2007**, le financement des hôpitaux est à nouveau modifié dans la LAMal. Les cantons sont désormais contraints de contribuer au financement des divisions communes des cliniques privées. Cette réforme a provoqué d'immenses dégâts dans les hôpitaux publics qui se sont trouvés mis en concurrence avec des cliniques privées, ont fait des déficits et mis sur la touche des centaines d'employé-e-s exténués ! Mais l'hospitalier n'est pas seul à souffrir, entre pression des assureurs et restrictions budgétaires cantonales, les personnels des soins à domicile et des EMS ont subi la même pression. Faire plus, en moins de temps et avec moins de personnel.

EFAS, une révision initiée en 2009 a beaucoup évolué autour d'un axe principal : l'intégration, ou non, des soins de longue durée. Tout le monde a compris que ces coûts augmentent. Avec insistance, les cantons ont obtenu une réduction de leur participation financière dans le secteur stationnaire et des soins de longue durée : ils verseront à l'institution commune (la fondation des assureurs) une participation de **26,9 %** comme contribution obligatoire aux dépenses de santé des prestations de la LAMal au lieu des 55 % actuels pour les hôpitaux et la part résiduelle pour les soins de longue durée<sup>2</sup>. Les assureurs – santéSuisse en tête – ont tenté d'exclure les soins de longue durée du paquet final. Le 22 décembre 2023, la révision a été adoptée par le Parlement avec l'intégration des soins de longue durée. Les caisses maladie devront, elles, verser **73,1 %**, la part du lion !

<sup>1</sup> En 1994 le peuple a accepté de justesse la LAMal et refusé lors de la même votation une initiative des partis de gauche qui aurait instauré le principe de primes proportionnelles au salaire...

<sup>2</sup> Pour les chiffres relatifs au financement du système de santé selon le financeur : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement/financement.html>